

CAP 08 mode d'emploi



Pour aider les entreprises confrontées à la crise financière,
La CCI des Ardennes a mis en place une « Cellule d'Accompagnement et de Prévention », baptisée CAP 08, joignable par les chefs d'entreprises au

0 800 810 108

Il est important que les entreprises prennent contact dès les premiers signes de difficultés perçus, afin de pouvoir agir le plus en amont possible. CAP 08 permet d'optimiser autant que possible la négociation à l'amiable avant le recours à la médiation bancaire et propose des solutions individualisées à chaque entreprise. C'est évidemment un gain de temps pour les entreprises mais aussi pour les organismes concernés.

Pourquoi ?

Pour aider les chefs d'entreprise à identifier les difficultés, à les anticiper, à franchir les obstacles et à trouver des solutions adaptées à leurs cas.

Avec qui ?

Une équipe efficace de conseillers est mobilisée par la CCI. Ses services sont gratuits et confidentiels. Un numéro vert est à votre disposition 0 800 810 108.

La cellule travaille en coopération avec le réseau des partenaires, mobilisés dans le cadre du plan de soutien aux entreprises du gouvernement (Oséo, banques, syndicats professionnels, experts-comptables, Etat, Région, etc...).

Comment ?

Anticipez les difficultés en contactant à la CCI des Ardennes

Quand ?

Pour faire le point sur la santé de votre entreprise :
procéder à un autodiagnostic afin de mesurer les difficultés et s'enquérir des orientations à suivre sur le site www.ardennes.cci.fr (clic sur le pavé CAP 08) ou en contactant CAP 08 au 0 800 810 108.

Pour résoudre des difficultés financières : Les dispositifs du plan de soutien aux PME-PMI sont mobilisables selon leurs problèmes.

- **La médiation du crédit :**
difficultés avec les banques, problèmes conjoncturels...
La médiation pour trouver des solutions de financement de trésorerie.
- **Oséo, la banque des PME-PMI,**
facilite le financement de leurs croissances en partageant le risque avec d'autres banques (financement de comptes clients, fonds de garantie spécifiques, etc.).
- **Le Tribunal de commerce :** la nouvelle procédure de sauvegarde.

Pour faire face à des besoins de délais de paiement :

- Assurer les échéances des Assedic, de l'Urssaf, de la Trésorerie générale et des services fiscaux des Ardennes et obtenir des échelonnements de paiements.

CAP 08 - Cellule d'Accompagnement et de Prévention des entreprises
C. Sophie PECHEUX : 0 800 810 108 – www.cap08@Ardennes.cci.fr